

W8484-24-0656 – Questions and Answers/Questions et Reponses

- Q1. In section 2.1.2 it states a total room nights of 3252 and in Annex B it adds up to 4096 room nights based on the information provided.
- Are you able to clarify the number of rooms required?
- A1. Please refer to the latest posted RFP amendment #2; We can confirm the number of single occupancy rooms required are 61 rooms and 37 double occupancy rooms for a grand total of 4,149 room nights.
- Q2. Section 2.2.1 P - Conference Room line 7 - Does the team require Cat 5 or Cat 6 wiring for the ethernet cables?
- A2. The CAF will bring in it's own line team to do the wiring configuration and will return the room back to it's original state prior to the CAF's departure. The Conference room must simply have the ability to have the CAF bring in their own ethernet cables and will bring the appropriate type.
- Q3. Section 2.2.1 - Do you require any catering (coffee, tea, water, snacks) in the conference room?
- A3. Any required catering or food will be paid for and handled outside of the contract.
- Q4. Will the CAF allow for a cancellation policy of 50% of the total block if cancelled outside of 30 days?
- A4. As per the Limitation of expenditure and payment clauses, Canada will pay the Contractor on a monthly basis for work performed during the month while not exceeding the limitation of expenditure. IN other words, Canada will be paying for what is actually incurred. The CAF CA will inform the Contractor no later than forty-eight (48) hours before any occupancy date changes or cancellations.
- Q5. If the total room volume drops below 80% of the original booking will the CAF be responsible to pay for the unused rooms?
- A5. As per the Limitation of expenditure and payment clauses, Canada will pay the Contractor on a monthly basis for work performed during the month while not exceeding the limitation of expenditure. IN other words, Canada will be paying for what is actually incurred. The CAF CA will inform the Contractor no later than forty-eight (48) hours before any occupancy date changes or cancellations.

Q1. La section 2.1.2 indique un total de 3252 nuitées et l'annexe B ajoute 4096 nuitées sur la base des informations fournies.

Pouvez-vous préciser le nombre de chambres nécessaires ?

R1. Veuillez vous référer à la dernière amendement n°1 de la RFP publiée. Nous pouvons confirmer que le nombre de chambres à occupation simple requises est de 61 chambres et de 37 chambres à occupation double pour un grand total de 4,149 chambres-nuits.

Q2. Section 2.2.1 P - Salle de conférence ligne 7 - L'équipe a-t-elle besoin d'un câblage Cat 5 ou Cat 6 pour les câbles Ethernet ?

R2. Le CAF fera appel à sa propre équipe pour effectuer le câblage et remettre la pièce dans son état d'origine avant le départ du CAF. La salle de conférence doit simplement permettre à la CAF d'apporter ses propres câbles ethernet et d'apporter le type de câble approprié.

Q3. Section 2.2.1 - Avez-vous besoin d'un service de restauration (café, thé, eau, snacks) dans la salle de conférence ?

R3. Tout service de traiteur ou de nourriture nécessaire sera payé et géré en dehors du contrat.

Q4. Le CAF autorisera-t-il une politique d'annulation de 50 % du bloc total en cas d'annulation à moins de 30 jours ?

R4. Conformément aux clauses de limitation des dépenses et de paiement, le Canada paiera l'entrepreneur sur une base mensuelle pour les travaux effectués au cours du mois, sans dépasser la limitation des dépenses. En d'autres termes, le Canada paiera pour ce qui a été réellement encouru. L'AC de la CAF informera l'entrepreneur au plus tard quarante-huit (48) heures avant tout changement ou toute annulation de la date d'occupation.

Q5. Si le nombre total de chambres est inférieur à 80 % de la réservation initiale, la CAF sera-t-elle tenue de payer les chambres inutilisées ?

R5. Conformément aux clauses de limitation des dépenses et de paiement, le Canada paiera l'entrepreneur sur une base mensuelle pour les travaux effectués au cours du mois, sans dépasser la limitation des dépenses. En d'autres termes, le Canada paiera pour ce qui a été réellement encouru. L'AC de la CAF informera l'entrepreneur au plus tard quarante-huit (48) heures avant tout changement ou toute annulation de la date d'occupation.